

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024

Date de réception de l'AR: 21/06/2024

007-200072007-DE_2024_37-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 21 juin 2024

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 20 juin 2024

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation : 14/06/2024

Présents : 28

Le jeudi 20 juin 2024 à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
32
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL, Anny BARGHON
Représentés : Martine IMBERT représentée par Anne-Marie MARION, Jean LINOSSIER représenté par Michel LOUIS, Charles VALETTE représenté par Jacques GENEST, Magalie MOULIN représentée par Karine ACCASSAT
Absents : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Cyril MALLET, Jacques MEUNIER
Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2024_37 - Objet : Adhésion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

*Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 192 et son titre deux : « Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois »,
Vu l'article L. 232-2 du Code de l'énergie relatif au portage du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et au rôle des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;*

Vu le programme national Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), dispositif de financement mobilisant des certificats d'économie d'énergie pour financer le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé,

Vu l'initiative du Département de l'Ardèche de coordonner une candidature départementale au SPRH pour un déploiement pérenne sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du 18 octobre 2023 du Conseil d'Administration de l'Anah approuvant le projet de convention cadre pour le déploiement du SPRH 2024 sur le département de l'Ardèche et son projet de convention d'attribution de subvention au Conseil Départemental, avec autorisation de reversement aux opérateurs engagés dans la mise en œuvre du SPRH,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 28 novembre 2023, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation.

*Vu la délibération n°xxx en date du 14 juin 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Ardèche approuvant le modèle de convention de participation financière,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et notamment ses articles 2.1 et 2.2 ;*

Vu la délibération n°2021-14 du Conseil communautaire en date 4 mars 2021 afférente au déploiement du SPPEH pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Il est rappelé que la transition énergétique et notamment l'enjeu d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et des logements, est l'un des axes majeurs d'action permettant d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de lutte contre la déperdition d'énergie.

A ce titre, le service public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) a été créé à l'échelle du Département de l'Ardèche du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2023.

Il est proposé aux EPCI ardéchois de poursuivre la démarche et d'adhérer au service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Faisant objet d'une fiche action des contrats de transition écologique (CTE) porté auprès des EPCI par le Département de l'Ardèche, en lien avec l'Etat (l'Anah), le SPRH a vocation à offrir un guichet unique aux particuliers ou professionnels du territoire pour accélérer le rythme de la rénovation thermique performante des logements ou des bâtiments professionnels, ainsi que des bâtiments publics.

Le Département a ainsi initié une consultation de l'ensemble des EPCI ardéchois de manière à permettre d'engager, sur l'ensemble du territoire départemental, un SPRH opérationnel dès le 1^{er} janvier 2024 sur son axe 1. Un grand nombre d'EPCI du nord et du sud Ardèche ont répondu favorablement à l'initiative départementale qui propose une mise en œuvre opérationnelle du service par l'ALEC07. D'autres EPCI ont privilégié, pour l'heure, un portage en régie du SPRH, ou un ajustement par axe en fonction des caractéristiques spécifiques du territoire.

Le Département assure l'ingénierie administrative, notamment les liens entre l'Etat (l'Anah) et les EPCI, et le suivi du déploiement du service, en lien avec les ambitions fixées par les CTE, et continuera à poursuivre l'objectif d'assurer le déploiement opérationnel du service sur l'ensemble du territoire ardéchois.

Le déploiement opérationnel s'appuie principalement sur un partenariat renforcé avec L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07).

Il est précisé que les contributions financières proposées sont :

- Axe 1 : 0.20 € par habitant, cotisation versée dans le cadre de l'adhésion des EPCI à l'ALEC07
- Axes 2 à 5 pour les EPCI du Sud Ardèche : 0.51 € par habitant, cotisation versée sur appel de l'ALEC07 à la signature de la convention de participation financière tripartite entre le Département de l'Ardèche, l'ALEC07 et la Cdc Montagne d'Ardèche

Il est proposé d'adhérer au SPRH pour l'année 2024 et d'approuver la convention financière tripartite annexée à la présente délibération.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'engagement de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche dans le programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) pour l'année 2024,
- **d'adhérer** au Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH),
- **d'acter** la participation active de la Communauté de communes dans les instances techniques et politiques du SPRH,
- **d'acter** l'engagement de la Communauté de communes dans la communication et la promotion du service mis en place,
- **d'approuver** la convention financière tripartite et la participation financière annuelle de la Communauté de communes au SPRH pour un montant total de 3 423,62 euros calculé comme suit : pour l'axe 1 : 0,20 €/habitant soit 964,40 euros et pour les axes 2 à 5 : 0,51 €/habitant soit 2 459,22 euros,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la convention annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

**Fait et délibéré à Coucouron, le 20 juin 2024,
Le Président, Jacques GENEST**

